

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MINEUR

### Documents à fournir en ORIGINAL et PHOTOCOPIE

#### TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS

#### PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

- 1 Photo d'identité (35x45mm – norme ISO/IEC 19794-5 2005) récente avec visage dégagé sans lunettes et différente de celle présente sur les autres documents d'identité.
- Copie intégrale d'acte de naissance **de moins de trois mois** à demander à la mairie de naissance sauf si celle-ci est affiliée à COMEDEC (<https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) si :
  - 1<sup>ère</sup> demande **sans passeport** sécurisé valide ou périmé depuis plus de 5 ans.
  - Renouvellement de la CNI périmée depuis plus de cinq ans ou perte ou vol sans passeport sécurisé ou périmé depuis plus de cinq ans
  - Modification d'état civil : nom, prénoms...
- L'ancienne Carte Nationale d'Identité du mineur (si renouvellement) ou sinon :
  - Déclaration de vol délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie
  - Déclaration de perte (validée en Mairie) CERFA téléchargeable n°14011\*01
  - Document avec photo (passeport, carte de transport...) ainsi que la photocopie du titre perdu ou volé.
  - Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou de vol) délivré par certains bureaux de tabac ou timbre électronique sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Justificatif de domicile au nom du représentant légal de moins d'un an (facture eau, EDF, gaz, échéancier avec le mois en cours, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, quittance de loyer (non manuscrite uniquement éditée par un Syndicat ou bailleur professionnel).
- Pièce d'identité du parent demandeur et exerçant l'autorité parentale (comme indiqué dans la pré-demande).
- En cas de divorce ou de séparation fournir le jugement de divorce dans sa globalité, ainsi que l'autorisation de l'autre parent pour l'établissement de la Carte Nationale d'Identité accompagnée de sa pièce d'identité.
- En cas de résidence alternée fournir un justificatif de domicile ainsi que la pièce d'identité au nom du deuxième parent.
- Naturalisation : Fournir le certificat de nationalité ou le décret de naturalisation.

- Tutelle : Fournir le jugement ainsi que la pièce d'identité du tuteur.